

IV. Langues étrangères⁵⁾

Matière:	classe:		CECR
Zeug.Jeh.	de 5.1	a 13.2	B2/C1
Zeug.Jeh.	de 7.1	a 10.2	-----
Zeug.Jeh.	de 8.1	a 13.2	B2/C1
Zeug.Jeh.	de 9.1	a 10.2	A1+

Compétences en langues étrangères⁶⁾
Pour les langues vivantes étrangères, ce diplôme certifie les compétences définies par le Cadre européen de référence pour les langues (CECR).

Ce diplôme comprend le Latinum (justification des connaissances en latin suivant l'accord de la Conférence permanente des ministres de l'Education de la RfA du 26 octobre 1979).

V. Remarques:

VI. Le titulaire a suivi, d'une façon satisfaisante, les cours de la section bilingue franco-allemande durant toute la période de l'enseignement secondaire. En conséquence, et en vertu des dispositions de l'Accord du 10 juillet 1980 entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française, il est dispensé des tests linguistiques nécessaires à l'inscription dans les universités françaises.

VII.Mlle Doreen Andermatten
a subi avec succès les épreuves du baccalauréat qui autorise l'accès aux études supérieures en République fédérale d'Allemagne.

Hilden, le 30/12/1899

_____ Le président de la commission centrale du baccalauréat	Sceau du lycée	_____ Le proviseur
_____ Vertreter/in des Schulträgers		_____ Le conseiller d'orientation

Information juridique: Le titulaire a la possibilité, dans un délai d'un mois suivant la remise du diplôme, de faire appel en ce qui concerne les points obtenus en 13/II et aux épreuves du baccalauréat, ainsi que l'addition des points et le calcul de la moyenne. Cet appel devra être déposé par écrit à l'établissement scolaire: Luise Müller Gymnasium Hilden, Am Holterhófchen 30, 40724 Hilden. Tél.: 0049228/777330 Fax: 0049228/777324 Courriel: 166352@schule.nrw.de

5) Sauf ateliers de langues facultatifs.
6) En cas de mention de deux niveaux de référence différents pour une langue, le moins haut en est atteint en totalité, le plus haut partiellement.
7) A la demande de l'élève, on pourra mentionner ici la participation à des groupes de travaux facultatifs des années 12 et 13 et ses résultats aux divers concours régionaux et fédéraux.

Luise Müller Gymnasium Hilden

Städt.Schule für Jungen und Mädchen

- Sekundarstufe I und II -
Lycée municipal mixte avec section bilingue franco-allemande



DIPLÔME
DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Doreen Andermatten

née le 03/12/1993 à Gelsenkirchen

domiciliée à 40231 Düsseldorf

a suivi l'enseignement du second degré et
a subi avec succès les épreuves du baccalauréat

Ce diplôme se fonde sur:

L'accord réglant la réorganisation du second degré (résolution de la Conférence permanente des ministres de l'Education de la République fédérale d'Allemagne du 7 juillet 1972 dans la version actuellement en vigueur).

L'accord portant sur les épreuves du baccalauréat du second degré réorganisé aux termes de l'accord de la Conférence permanente des ministres de l'Education de la République fédérale d'Allemagne du 7 juillet 1972 (résolution de la Conférence permanente des ministres de l'Education du 13 décembre 1973 dans la version actuellement en vigueur).

L'accord portant sur l'équivalence des critères requis aux épreuves du baccalauréat (résolution de la Conférence permanente des ministres de l'Education dans la version actuellement en vigueur).

Le décret du 5 octobre 1998 portant sur les cours suivis et sur les épreuves du baccalauréat du second degré réorganisé dans la version actuellement en vigueur, - APO-GOST - (SGV. NRW. 223/BASS 13-32 Nr. 3.1).

I. Résultats des années scolaires 12 et 13 (qualification générale)

Matières ²⁾	Points acquis ¹⁾			
	12/I	12/II	13/I	13/II
Ensemble des matières à caractère linguistique, littéraire et artistique				
Zeug.Jeh.	10	10	08	08
Zeug.Jeh. (option forte)	10	11	11	08
Zeug.Jeh.	(07)	09	11	08
Zeug.Jeh.	13	12	--	--
Ensemble des matières se rattachant aux sciences sociales				
Zeug.Jeh.	--	--	11	08
Zeug.Jeh.	08	07	11	08
Zeug.Jeh.	(06)	(05)	11	08
Ensemble des matières à caractère mathématique, scientifique et technique				
Zeug.Jeh.	08	06	11	08
Zeug.Jeh.	06	09	11	08
Zeug.Jeh.	--	--	11	(08)
Zeug.Jeh.	(07)	09	11	(08)

1) Conversion de la notation:

Notes	très bien	bien	assez bien	passable	insuffisant	très insuffisant
	+ 1 -	+ 2 -	+ 3 -	+ 4 -	+ 5 -	6
Points	15 14 13	12 11 10	09 08 07	06 05 04	03 02 01	00

Une ou plusieurs notes moins que passables peuvent avoir pour conséquence la non-obtention des points nécessaires d'après les § 19, 28-31, 39.
2) On fera suivre les matières renforcées de l'indication LK option forte. Les matières de base ne comportent aucune indication particulière.

II.1 Résultats des épreuves du baccalauréat

Matière d'examen	Résultats d'examen (coefficient 1)	
	écrit	oral
Première option forte: Zeug.Jeh.	00	--
Deuxième option forte: Zeug.Jeh.	00	--
3e matière: Zeug.Jeh.	00	--
4e matière: Zeug.Jeh.	--	00

II.2 Qualification spéciale

III. Calcul de la qualification générale et calcul de la moyenne

Total des points acquis dans les 22 cours de base (coefficient 1):

minimum 110,
maximum 330 points

Total des points acquis aux 6 cours à option forte (coefficient 2) et des résultats des 2 cours à option forte au 1er semestre de la 13e année (coefficient 1):

minimum 70,
maximum 210 points

Total des points acquis aux épreuves du baccalauréat (coefficient 4) et des résultats des matières d'examen au 2e semestre de la 13e année (coefficient 1) :

0

minimum 100,
maximum 300 points

Total des points:

minimum 280,
maximum 840 points

Moyenne:

3) L'examen écrit a le coefficient 2 alors que l'examen oral a le coefficient 1.

4) Répétiti